



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE  
A\_2022\_140



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence d'Aurillac

-0-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune d' ARPAJON SUR CERE , lieu-dit: Les Courcières  
Route Départementale n° 990 (hors et en agglomération)  
Travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobé**

Le maire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 04 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs au rabotage et à la mise en œuvre d'enrobé nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

A compter du 5 octobre 2022 jusqu'au 24 octobre 2022 la circulation sur la RD 990 au niveau du lieu-dit « Les Courcières » entre le PR 0+1900 et le PR 2+100 est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme le Maire de ARPAJON SUR CERE
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Mme le Maire de ARPAJON SUR CERE

A ARPAJON-SUR-CERE le 30 septembre 2022



**Le Maire,  
I. LANTUEJOL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

A Aurillac le 30 septembre 2022

Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre  
DGT - Agence d'AURILLAC

  
VINCENT CALIBERN

# Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

